|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**MINISTERE DE L’ECONOMIE, BURKINA FASO**

**DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT Unité-Progrès-Justice**

**-----------------**

**SECRETARIAT GENERAL**

**-----------------**

**FONDS BURKINABE DE DEVELOPPEMENT**

**ECONOMIQUE ET SOCIAL**



**FICHE TECHNIQUE « AgriNova\_Composante 2 »**

**Juillet 2020**

AgriNovaest un programme d’incitation à la création d’entreprises dans le secteur de la production agro-sylvo-pastorale en faveur de jeunes et de femmes porteurs d’affaires. D’un coût global de vingt milliards (20 000 000 000) F CFA, le programme est financé à 10% par le Gouvernement du Burkina Faso et 90% par ses partenaires au développement et le secteur privé. La durée du programme est de trois (3) ans et s’étale sur la période 2020-2022.

Les composantes de AgriNova :

* Composante 1 : le renforcement des capacités d’entreprises ou de coopératives existantes et évoluant dans le secteur agricole et agroalimentaire à travers le financement de leurs besoins complémentaires d’investissements et de leur fonds de roulement. Le coût de cette composante est estimé à quatre milliards (4 000 000 000) F CFA ;
* Composante 2 : l’accompagnement à la création de nouvelles entreprises-modèles au profit de groupe de jeunes et de femmes dans les filières porteuses du secteur de production agro-sylvo-pastorale. Son coût est estimé à douze milliards (12 000 000 000) F CFA ;
* Composante 3 : l’appui à la création et à l’animation d’incubateurs d’entreprises agricoles et d’élevage innovantes. Son coût est estimé à quatre milliards (4 000 000 000) F CFA.

**L’objectif principal du Programme**

Favoriser la création et l’émergence d’entreprises dans le secteur de la production agro-sylvo-pastorale et l’implémentation d’incubateurs d’entreprises agricoles et d’élevage innovant**.**

**Les objectifs spécifiques du Programme** :

* Améliorer les conditions d’accès au financement des PME/PMI et coopératives dans le secteur de la production agro-sylvo-pastorale ;
* Contribuer à l’implémentation de deux (02) incubateurs d’entreprises agricoles et d’élevage innovantes ;
* Renforcer les capacités de deux cent (200) entreprises et/ou coopératives dans le secteur de production agro-sylvo-pastorale ;
* Contribuer à la création de cent quarante un (141) entreprises dans le secteur de production agro-sylvo-pastorale au bout des trois ans ;
* Contribuer à la création de deux mille vingt cinq (2 025) emplois directs.

**I - TYPES DE FINANCEMENT DE LA COMPOSANTE 2**

* **Prise de participation (actionnariat ou portage)**
* Objet du financement : Investissements & BFR
* Montant : 25% du capital social
* Durée du portage : 5 ans
* Apport personnel du promoteur : 15% du coût total du projet (en nature ou espèces).
* **Prêt participatif / Compte courant d’Associés**
* Objet du financement : Investissements & BFR
* Montant : 30 000 000 à 250 000 000 FCFA
* Différé : 12 mois maximum
* Durée : 5 à 7 ans
* Remboursement : en fonction du cycle d’exploitation
* Apport personnel du promoteur : 15% du coût total du projet (en nature ou espèces).

***NB****: Le cumul des deux modes de financement est obligatoire.*

**II - CONDITIONS D’ELIGIBILITE**

Les promoteurs doivent être des personnes morales (*SARL, SAS, SA*…) ou des coopératives professionnelles évoluant dans le secteur de production agro-sylvo-pastorale.

Les porteurs de projet devront remplir les conditions suivantes :

* Manifester l’engagement et la motivation à mener convenablement l’activité ou à mettre en œuvre un modèle-type de projet de « AgriNova » et à supporter une partie des coûts du projet à titre d’apport personnel ;
* Avoir la possibilité d’obtenir les agréments d’exercer l’activité (concession, autorisations, titres de propriété etc.) ;
* Prouver à travers son profil (CV du principal promoteur) et/ou celui de ses associés leurs compétences techniques ;
* Démontrer la rentabilité économique et financière à travers un plan d’affaires et la possibilité de créer des emplois décents et durables.

**III - GARANTIES REQUISES**

* Signature de billets à ordre représentant les échéances du financement ;
* Apport de l’une des garanties suivantes : gage ou hypothèque des investissements financés (pour le crédit d’investissement), garantie financière, cautionnement personnel et solidaire ;
* Titres de propriété (Attestation d’Attribution de Parcelle, PUH, Titre foncier et Permis d’exploiter, Acte de cession à l’amiable…) pour les projets de constructions ;
* Assurance risques divers.

**IV - CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU FINANCEMENT**

* Adhérer aux conditions du FBDES ;
* Accepter le suivi de la réalisation des investissements et de l’exploitation par le FBDES ;
* Accepter adhérer au Centre de Gestion Agréé (CGA) ou s’engager à tenir une compatibilité conforme à l’OHADA ;
* Participer à la formation préalable du promoteur ou des responsables de la structure, s’il y a lieu ;
* Fournir les agréments d’exercice de l’activité (concession, autorisations, titres de propriété etc.).

**V – DOSSIER A FOURNIR**

* Une demande de financement adressée au Directeur Général du FBDES ;
* Un plan d’affaires selon le canevas FBDES et le modèle-type de projet de la filière concernée ;
* Une copie légalisée de la pièce d’identité (CNIB / Passeport) du porteur du projet ;
* Copies non légalisé des titres de propriété pour les projets de constructions.